



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution amendée de 1987, notamment en ses articles 19 et 136 ;

Vu l'Arrêté du 19 Mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire pour une période d'un mois pour le coronavirus ;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation résultant de la pandémie du Covid-19, il y a lieu de prendre des dispositions particulières pour secourir efficacement les populations menacées du coronavirus et mettre en œuvre un plan permettant au pays d'y faire face ;

Considérant que, lutter contre la pandémie du Covid-19 nécessite l'action concertée des secteurs public, privé et de la société civile ;

Considérant l'expression de la volonté des gens de la société civile, du secteur des affaires, du secteur public, de la communauté internationale d'apporter leurs contributions afin de contrecarrer la pandémie du Covid-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent d'assurer une coordination et un déploiement efficaces des ressources et appuis tant locaux et internationaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer le Ministère de la Santé Publique et de la Population dans ses actions de combattre la pandémie du Covid-19 ;

Considérant qu'il importe, à cet effet, de nommer la Commission Multisectorielle de Gestion de la Pandémie Covid-19 (CMGP-Covid-19) ;

Considérant qu'il y a lieu également de doter la Commission Multisectorielle de Gestion de la Pandémie du Covid-19 (CMGP-Covid-19) des pouvoirs nécessaires relativement aux ressources placées sous sa gestion;

Sur le rapport du Premier Ministre et du Ministre de la Santé Publique et de la Population

Et après délibération en Conseil des Ministres,

ARRÊTE

Article 1^{er}-Il est créé une commission appelée Commission Multisectorielle de Gestion de la Pandémie du Covid-19 ayant pour sigle :CMGP-Covid-19.

Article 2.- La Commission Multisectorielle de Gestion de la Pandémie Covid-19 (CMGP-Covid-19) est co-présidée par le Dr William PAPE et le Dr Lauré ADRIEN.
Le citoyen Paul AUXILA est nommé Contrôleur Général des opérations.

Article 3.- La mission de la Commission Multisectorielle de Gestion de la Pandémie du Covid-19 (CMGP-Covid-19) est d'assurer la planification stratégique et la coordination des ressources provenant des organisations non gouvernementales, du secteur privé des affaires en offrant toute la transparence et la responsabilité nécessaires. La mise en œuvre étant assurée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population.

Article 4.- La Commission Multisectorielle de Gestion de la Pandémie du Covid-19 (CMGP-Covid-19) travaille en étroite collaboration avec le MSPP et s'assurera de la célérité de la mise à disposition de ses besoins.

Article 5.- La Commission Multisectorielle de Gestion de la Pandémie du Covid-19 (CMGP-Covid-19) ne remplace pas le MSPP. Elle assistera, aidera plutôt au renforcement de celui-ci.

Article 6.- La CMGP-Covid-19 peut faire appel à toutes les compétences jugées utiles dans l'accomplissement de ses activités.

Article 7.- Les membres de la CMGP-Covid-19 sont tous des bénévoles.

Article 8.- La durée du mandat de la CMGP-Covid-19 est de 90 jours.

Article 9.- Une firme d'audit de la place évaluera la gestion de la CMGP-Covid-19 à la fin de son mandat.

Article 10.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés .

Article 11.- Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Santé Publique et de la Population et de Premier Ministre.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 04 Avril 2020, An 216^{ème} de l'Indépendance.

Par :

Le Président

Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre

Joseph JOUTHE

Le Ministre de la Santé Publique et de
la Population

Marie Gretta ROY CLEMENT